

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kyané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO - DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nassera BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 023-9874/21/CM

■ Renouvellement de la Commission Locale Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis - Désignation de ses membres **MET 21/18096/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a institué en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération n°13.URBA.099 du 22 mai 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Pertuis a acté la transformation de la ZPPAUP existante sur le territoire communal en AVAP et a procédé à l'élection des membres composant la Commission Locale AVAP (CLAVAP) prévue par le Code du Patrimoine.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecte et au patrimoine, ainsi que son décret d'application n°20917-456, ont substitué à l'ensemble des périmètres de protection du patrimoine existant un outil unifié dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Néanmoins, l'article 114 de la loi susmentionnée précise que les projets d'AVAP « *mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi* » permettant la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP de Pertuis et nécessitant le maintien de la CLAVAP, constituée à cette fin.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur le périmètre de toutes ses communes membres, fondant sa compétence en matière d'élaboration des AVAP sur son territoire.

Par délibération n°17-DU-390 du 5 décembre 2017, la Commune de Pertuis a demandé la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, demande actée par délibération n°URB 014-3572/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018.

Cette procédure d'élaboration demeure en cours à ce jour et il est nécessaire, pour faire suite au renouvellement des mandats municipaux et métropolitains intervenus en 2020, de renouveler la composition de la Commission Locale AVAP de Pertuis.

La CLAVAP instituée pour la Commune de Pertuis aura pour mission principale de participer à la finalisation du dossier de l'AVAP qui se déroulera en 2021-2022. L'instauration de cette AVAP permettra la coordination des règles urbanistiques applicables à l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis avec celles issues de la modification n°4 du PLU de Pertuis, dont le lancement a été approuvé par délibération n°URBA 007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la réalisation de cette opération de 4000 logements dans le planning prévu.

En vertu des articles L. 642-5 et D. 642-2 du Code du Patrimoine, dans leurs versions demeurrées applicables en application de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 précitée, la Commission Locale est composée des membres suivants

- Des représentant de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale intéressés ;
- Le Préfet ou son représentant ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre, des intérêts économiques concernés.

Outre les membres de droit précités, il est proposé de renouveler les membres élus de la Commission Locale de l'AVAP de Pertuis et d'adopter la composition suivante :

- Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vice Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis,
- Madame Marie-Ange CONTE, Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Pertuis ;
- Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint au Maire de Pertuis en charge de l'urbanisme ;
- Monsieur Jacques BARONE, Adjoint au Maire de Pertuis, en charge du tourisme et du patrimoine ;
- Madame Corinne DUPAQUIER, Adjointe au Maire de Pertuis en charge de la rénovation du centre-ville et de la concession d'aménagement.

Au titre des « personnalités qualifiées » il est proposé de désigner les membres suivants :

- Personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - Monsieur Patrick COHEN, responsable du pôle « patrimoine culturel et aménagement durable du territoire » du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Madame Elisabeth BRESLIN, paysagiste, Atelier Paysage.
- Personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques :
 - Monsieur Régis CASOLI, Architecte et maître d'ouvrage ;
 - Monsieur Manuel CANAS, Architecte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 1^{er} juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 28 ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP notamment son article 1^{er} ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pertuis, n°2007-CTM-091, du 19 décembre 2007, approuvant la ZPPAUP ;
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant création de la ZPPAUP de la Commune de Pertuis ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pertuis, n°13.URBA.099, du 22 mai 2013, actant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et procédant à l'élection des membres composant la Commission Locale AVAP ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pertuis, n°14.URBA.118, du 15 avril 2014, renouvelant la composition de la CLAVAP ;
- La délibération n°URB 014-3572/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, actant la poursuite de la procédure d'AVAP ;
- La délibération n°URB 053-7945/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 renouvelant les membres de la commission locale AVAP de la Commune de Pertuis ;
- La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Commission Locale AVAP de la Commune de Pertuis nécessite d'être renouvelée du fait du résultat des élections municipales de juin 2020 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de la Commission Locale AVAP de la Commune de Pertuis.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Article 2 :

Sont désignés membres de la Commission Locale AVAP de la Commune de Pertuis :

- Au titre des représentants élus :
 - Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vice Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis ;
 - Madame Marie-Ange CONTE, Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Pertuis ;
 - Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint au Maire de Pertuis en charge de l'urbanisme ;
 - Monsieur Jacques BARONE, Adjoint au Maire de Pertuis, en charge du tourisme et du patrimoine ;
 - Madame Corinne DUPAQUIER, Adjointe au Maire de Pertuis en charge de la rénovation du centre-ville et de la concession d'aménagement.
- Personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - Monsieur Patrick COHEN, responsable du pôle « patrimoine culturel et aménagement durable du territoire » du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Madame Elisabeth BRESLIN, paysagiste, Atelier Paysage.
- Personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques :
 - Monsieur Régis CASOLI, Architecte et maître d'ouvrage ;
 - Monsieur Manuel CANAS, Architecte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT